

# Conseil de Communauté

## Délibération n°792020

### Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-792020-DE



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

#### **Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des conseils d'administration des collèges et lycées**

**Monsieur le Président** rappelle que conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation, il convient de désigner :

- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel (Frédéric Mistral et Ambrussum),

- **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel (Louis Feuillade et Victor Hugo).

**Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation des représentants, pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, au sein des conseils d'administration des collèges et lycées, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein des conseils d'administration des collèges et lycées **par scrutin public**.

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel.

Il est proposé les candidatures de Madame Anne-Sophie DIAZ en tant que titulaire et Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN en tant que suppléant afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel (Frédéric Mistral et Ambrussum).

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

**DESIGNE** Madame Anne-Sophie DIAZ en tant que titulaire et Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN en tant que suppléant, afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel (Frédéric Mistral et Ambrussum) et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel.

Il est proposé les candidatures de Madame Karine NADAL en tant que titulaire et Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN en tant que suppléant afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel (Louis Feuillade et Victor Hugo).

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

**DESIGNE** Madame Karine NADAL en tant que titulaire et Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN en tant que suppléant afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel (Louis Feuillade et Victor Hugo) et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex